

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté n° 2021 - 1108 du 8 juillet 2021, la Présidente de Rennes Métropole a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi porte sur la correction d'une erreur matérielle sur la légende de tous les plans thématiques de hauteurs du règlement graphique ; la correction d'une erreur matérielle de zonage sur une parcelle dans l'emprise de la carrière exploitée par Lafarge sur la commune de Le Rheu afin de permettre la poursuite de l'activité comme prévu dans l'autorisation d'exploitation ; l'ajout de compléments sur la liste des installations et aménagements possibles dans les marges de recul (hors loi Barnier) au règlement littéral pour autoriser à nouveau les équipements de sport et de loisirs de plein air et dans l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) métropolitaine "Santé, Climat, Énergie" dans les zones de vigilance air/bruit concernant

l'habitat et les équipements de sport et de loisirs de plein air sans modifier la règle ; la suppression d'un emplacement réservé sur la ZAC Eurorennes à Rennes qui n'est plus nécessaire ; la modification des dispositions règlementaires de la place des Marelles à Chantepie via la suppression d'un emplacement réservé et la suppression du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de quartier ; la modification du plan des hauteurs pour permettre la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant une maison médicale et des logements à Chartres de Bretagne.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées,

du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus

- **Sur le site internet du registre dématérialisé** du 1^{er} septembre 2021 à 9h00 au 30 septembre 2021 à 18h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2541>
- **Sur support papier et sur un poste informatique** à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de la mise à disposition du public, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (Point Info, ouvert du lundi au vendredi, modalités d'accès adaptées aux contraintes sanitaires en vigueur, se renseigner au 02.99.86.62.62).
- **Sur support papier** dans les **mairies de Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Le Rheu, Rennes (accueil du service Droit des Sols à l'Hôtel de Rennes Métropole) et Vern-sur-Seiche**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, à l'adresse suivante : Rennes Métropole – Modification simplifiée n°2 du PLUi – Service Planification et Etudes Urbaines – 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex
- **Par voie électronique**, dans le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2541> du 1^{er} septembre 2021 à 9h00 au 30 septembre 2021 à 18h00
- **Par mail**, à l'adresse suivante : plui_ms2@rennesmetropole.fr
- **Par écrit, dans les registres d'observations** : aux horaires d'ouverture habituels des mairies de Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Le Rheu, Rennes (accueil du service Droit des Sols à l'Hôtel de Rennes Métropole) et Vern-sur-Seiche et du Point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole

À l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil métropolitain qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.